



Environnement et  
Changement climatique Canada

Environment and  
Climate Change Canada

**2014–2015**

**Rapport annuel  
au Parlement**

*Loi sur l'accès à l'information*

Canada 

No de cat. : En1-48/1F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
7<sup>e</sup> étage, édifice Fontaine  
200, boulevard Sacré-Cœur  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-997-2800  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Courriel : ec.[enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:enviroinfo.ec@canada.ca)

Photos : © Environnement Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2015

Also available in English

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....</b>	<b>1</b>
Renforcement des capacités .....	2
<b>DÉLÉGATION DES POUVOIRS .....</b>	<b>2</b>
<b>INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE.....</b>	<b>2</b>
Exceptions et exclusions .....	5
Restrictions liées aux délais prescrits.....	5
Prorogation de délai.....	6
Complexité des dossiers.....	6
Consultations.....	7
Frais.....	10
Coûts.....	10
<b>ACTIVITÉS DE FORMATION.....</b>	<b>10</b>
<b>POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS</b>	<b>11</b>
Cadre de politiques .....	11
Rapports.....	11
Renseignements accessibles au public et centres d’information.....	11
Service de demande en ligne .....	12
<b>PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS .....</b>	<b>12</b>
Explication des résultats des enquêtes .....	13
Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d’appel fédérale .....	14
<b>ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION .....</b>	<b>23</b>



## **INTRODUCTION**

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, c. A-1) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Elle accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes qui résident au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral, sauf pour les types de renseignements faisant l'objet d'exceptions ou d'exclusions. L'article 72 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la Loi. Il donne un aperçu des activités menées par Environnement Canada en matière d'accès à l'information pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015. De plus, comme l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions n'était pas opérationnelle durant cette période de référence, aucun rapport ne sera préparé pour cette période.

Le ministère de l'Environnement a été constitué le 10 juin 1971 par la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1970-71-72, ch. 42). Un grand nombre de lois et de règlements définissent le mandat du Ministère et lui permettent de mener à bien ses programmes. Aux termes de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, le ou la ministre de l'Environnement exerce ses fonctions dans les domaines suivants :

- la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris celle de l'eau, de l'air et du sol;
- les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs, la faune et la flore;
- l'eau;
- la météorologie;
- l'application des règles ou règlements de la Commission mixte internationale sur les eaux frontalières;
- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada visant à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel.

## **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

Le directeur général du Secrétariat ministériel agit à titre de Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) pour Environnement Canada et il détient les pouvoirs délégués pour toutes les questions concernant l'AIPRP. La Division de l'AIPRP, faisant partie du Secrétariat ministériel, est l'organe de coordination central pour toutes les demandes reçues par Environnement Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Division de l'AIPRP dirige toutes les activités du Ministère liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et il rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le Ministère relativement aux plaintes

déposées auprès du Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

La Division de l'AIPRP comprend à l'heure actuelle 17 agents. En 2014-2015, Environnement Canada a terminé la conception et la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels afin d'améliorer la capacité et de répondre aux besoins futurs.

### **Renforcement des capacités**

Environnement Canada demeure déterminé à recruter, à former et à maintenir un effectif qui possède des compétences spécialisées et qui pourra continuer à fournir le meilleur service possible tant aux clients internes qu'aux clients externes.

Après avoir terminé la nouvelle structure organisationnelle de la Division de l'AIPRP, Environnement Canada a entrepris différentes activités de dotation afin de pourvoir aux nouveaux postes. On prévoit que ces ressources supplémentaires seront en poste au début de l'exercice financier 2015-2016.

Environnement Canada continue également de mettre l'accent sur le développement des capacités grâce à son programme de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Le programme vise à former des employés sur une période de trois à cinq ans par une combinaison de formation axée sur les compétences, de perfectionnement professionnel et d'affectations. Les candidats sont admis aux niveaux PM-01 et PM-02 et ils obtiennent par la suite le titre de conseillers principaux en AIPRP au niveau PM-04. Les participants actuels suivent le cours prévu du programme.

Le Programme de perfectionnement professionnel permet à la Division de l'AIPRP de mieux gérer la hausse de la charge de travail et il facilite la planification de la relève grâce au transfert de la mémoire institutionnelle. Le programme incite également les employés à demeurer plus longtemps au sein du Ministère.

### **DÉLÉGATION DES POUVOIRS**

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* a été établie officiellement et elle est décrite dans l'instrument de délégation de pouvoirs du Ministère. L'actuel arrêté sur la délégation a été approuvé par l'honorable Leona Aglukkaq, ministre de l'Environnement, le 17 septembre 2013. Une copie de l'arrêté concernant la délégation relative à la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe B du présent rapport.

### **INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE**

Le rapport statistique d'Environnement Canada concernant la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe A du présent rapport.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, Environnement Canada a reçu 1 488 demandes en vertu de *Loi sur l'accès à l'information*. Puisque 222 demandes avaient été reportées de la période de référence 2013–2014, un total de 1 710 demandes étaient actives au cours de la période de référence 2014–2015. En 2014–2015, un total de 1 452 demandes a été traité et 258 demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

La figure 1 illustre la répartition en pourcentage, selon la source, des demandes d'accès à l'information reçues en 2014–2015 :

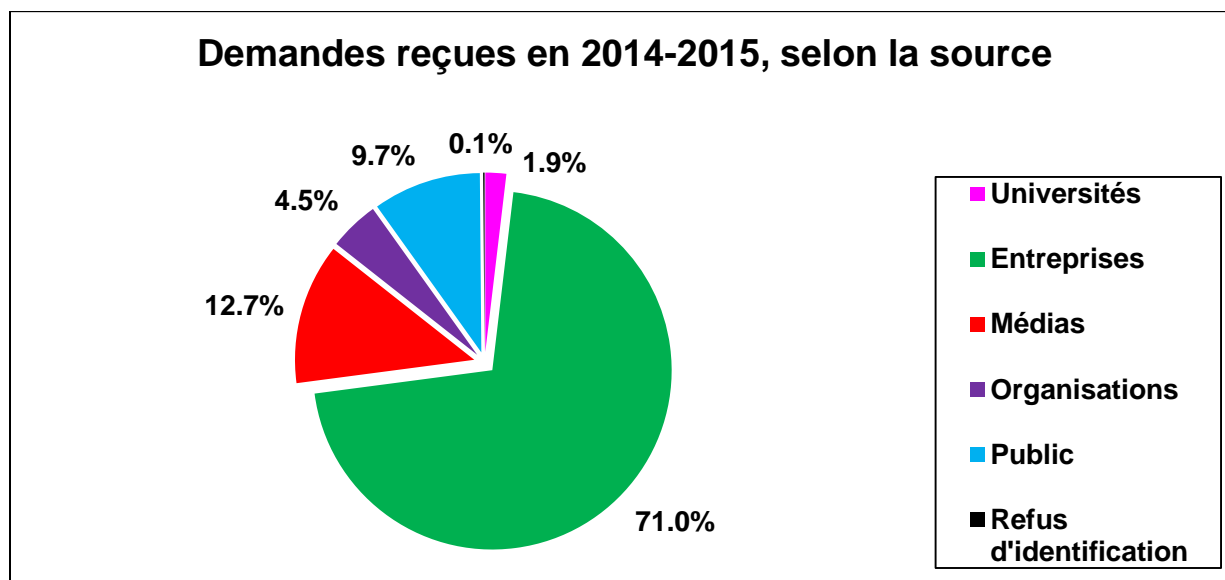


Figure 1

Pendant la période de référence 2014-2015, 90 demandes ont été abandonnées par les demandeurs pour diverses raisons, dont l'exigence d'acquitter des frais supplémentaires.

On dénombre 858 demandes concernant des renseignements pour lesquels il n'existait pas de document. Chaque année, Environnement Canada reçoit un certain nombre de demandes portant sur la conformité environnementale de propriétés. La plupart des demandes pour lesquelles il n'existait pas de document concernaient des demandes sur la conformité environnementale de propriétés, à l'égard desquelles aucun document n'a été trouvé relativement aux propriétés en question.

En 2014–2015, Environnement Canada a reçu 1 488 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela représente une augmentation de 2 % par rapport à la période de référence précédente.

La figure 2 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **reçues** par la Division de l'AIPRP de 2009-2010 à 2014-2015.

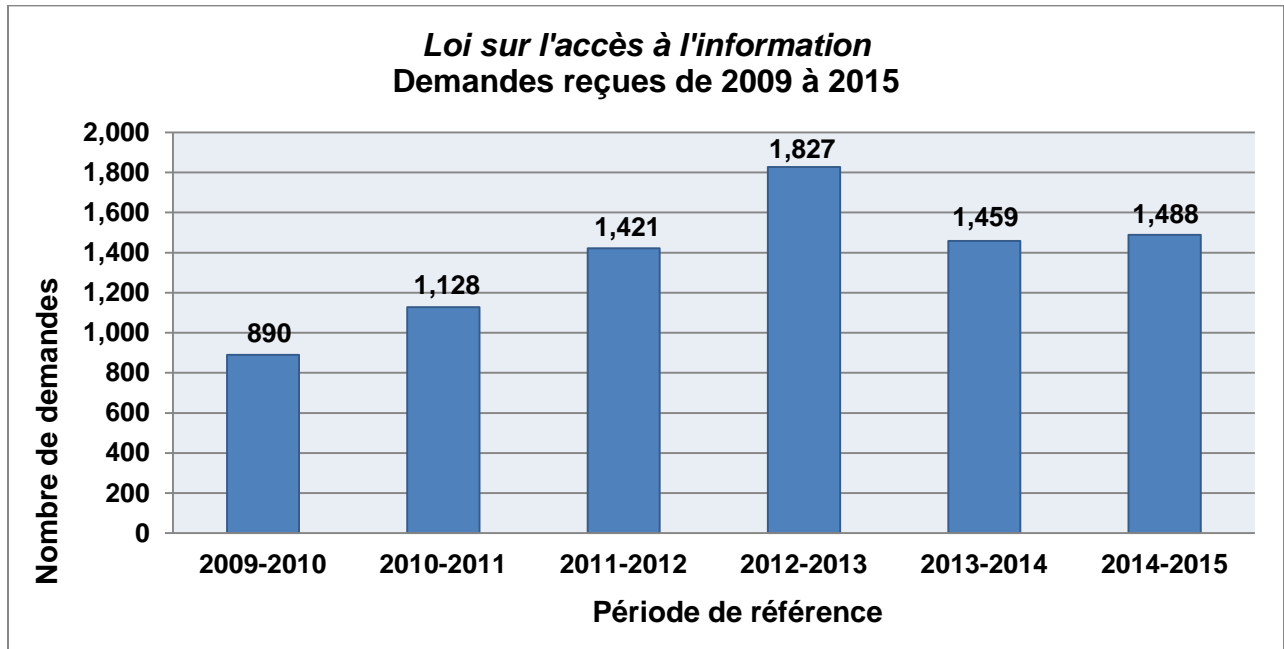


Figure 2

La figure 3 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par la Division de l'AIPRP de 2009-2010 à 2014-2015.

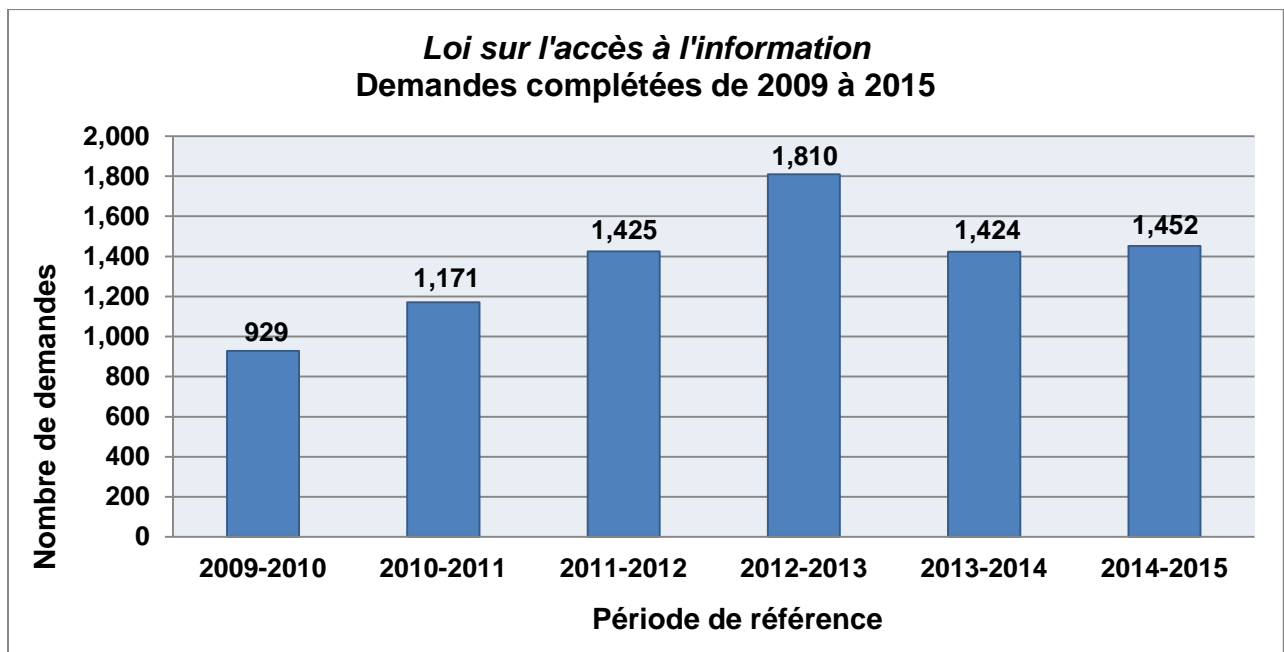


Figure 3



Au cours de la période de référence 2014–2015, 110 557 pages de documents ont été extraites à la suite de demandes d'accès à l'information, ce qui représente une diminution de 40 % par rapport à l'exercice financier 2013–2014. Cette diminution peut être attribuée en partie au travail effectué par la Division de l'AIPRP, qui a consulté les demandeurs afin de préciser la portée de leurs demandes et d'assurer ainsi qu'ils reçoivent de l'information qui les intéresse.

La figure 4 indique le nombre de pages traitées par la Division de l'AIPRP aux fins du traitement des demandes relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*, de 2009–2010 à 2014–2015.

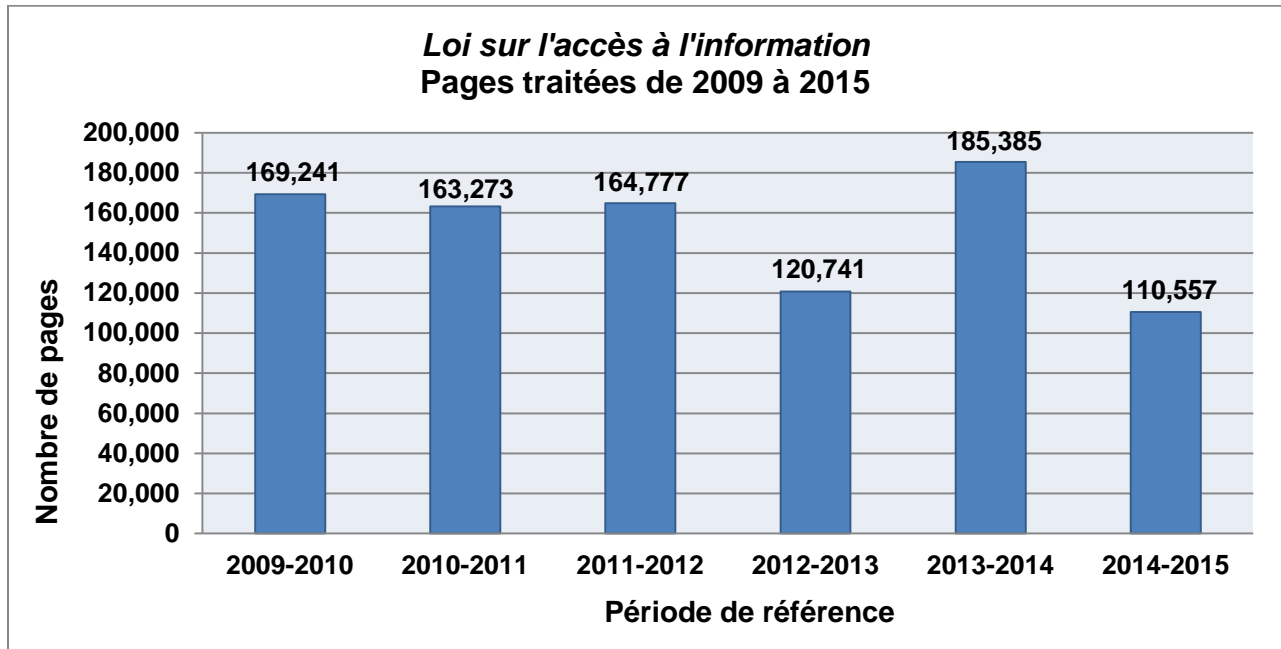


Figure 4

### Exceptions et exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le Ministère peut refuser, ou est tenu de refuser, la communication de certains types de renseignements. Les deux exceptions les plus couramment invoquées par Environnement Canada en 2014-2015 concernaient des renseignements personnels (article 19) et les activités du gouvernement (article 21). En 2014–2015, des exceptions ou des exclusions ont été invoquées ou citées dans 25 % des demandes traitées pour lesquelles des documents ont été trouvés.

### Restrictions liées aux délais prescrits

Durant la période de référence 2014–2015, 1 047 (72 %) des demandes traitées l'ont été durant la période initiale de 30 jours, dont 725 demandes au cours des 15 premiers jours et 322 entre 16 et 30 jours.

La figure 5 illustre la répartition du délai de traitement des demandes pendant la période de référence 2014–2015.

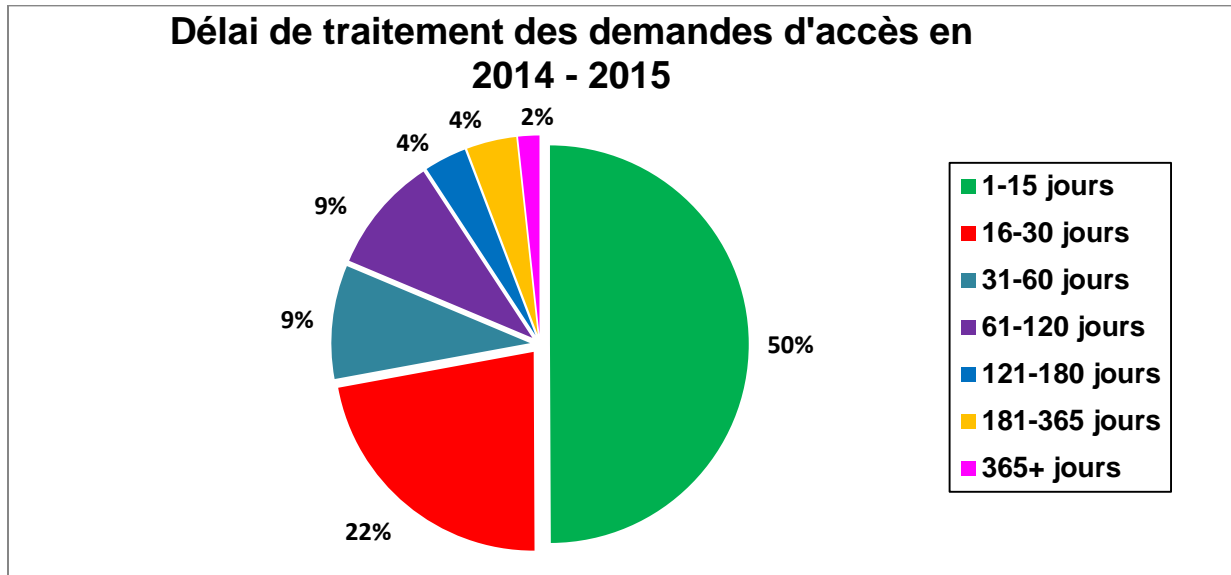


Figure 5

Dans l'ensemble, le délai de traitement prévu par la Loi a été dépassé dans le cas de 163 demandes. De ce nombre, 55 ont été traitées en retard parce qu'il a fallu consulter des tiers.

En 2014-2015, Environnement Canada a entrepris 19 consultations avec les services juridiques d'Environnement Canada pour confirmer les exclusions liées aux documents confidentiels du Cabinet.

### Prorogation de délai

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit faire des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

En 2014–2015, 202 demandes ont nécessité une prorogation de 30 jours ou moins, 282 demandes ont nécessité une prorogation de 31 à 60 jours et 55 demandes ont nécessité une prorogation de 61 à 120 jours. Deux (2) demandes ont nécessité une prorogation de plus de 180 jours. Au total, 541 demandes ont donc dépassé de 30 jours le délai original. La raison principale des prorogations était la nécessité d'effectuer une vaste recherche ou le volume important de documents pertinents à une demande.

### Complexité des dossiers

Un certain nombre de dossiers sont jugés complexes pour différentes raisons. Sur les 1 452 demandes traitées pendant la période de référence 2014-2015, 413 ont été qualifiées de complexes. Parmi elles, 240 l'ont été à cause de la nécessité de consulter des tiers, 83 à cause de l'évaluation des frais, 36 ont nécessité des avis juridiques et 54 ont été classées dans la catégorie « autres ». Cette dernière se compose des dossiers qui portent sur un sujet à haute visibilité, des

dossiers conservés dans un bureau régional ou un autre pays, ou des dossiers dans une autre langue que le français ou l'anglais.

### Consultations

Dans le cadre des procédures ministérielles du traitement des demandes, le Ministère consulte d'autres institutions gouvernementales lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, si nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres ordres de gouvernement.

En 2014–2015, Environnement Canada a reçu 200 demandes de consultation liées à l'accès à l'information provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral et 25 demandes de consultation d'autres organismes, soit un total de 225 demandes de consultation reçues. Il s'agit d'une augmentation de 18 % par rapport à la période de référence précédente. Au total, 11 demandes de consultation provenaient de la période de référence précédente. En outre, 223 consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été traitées au cours de la période de référence 2014-2015, soit une augmentation de 9 % par rapport à la période de référence précédente. Quinze (15) consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été reportées à la prochaine période de référence.

La figure 6 présente le nombre de demandes de consultation liées à l'accès à l'information reçues par la Division de l'AIPRP entre 2009–2010 et 2014–2015.

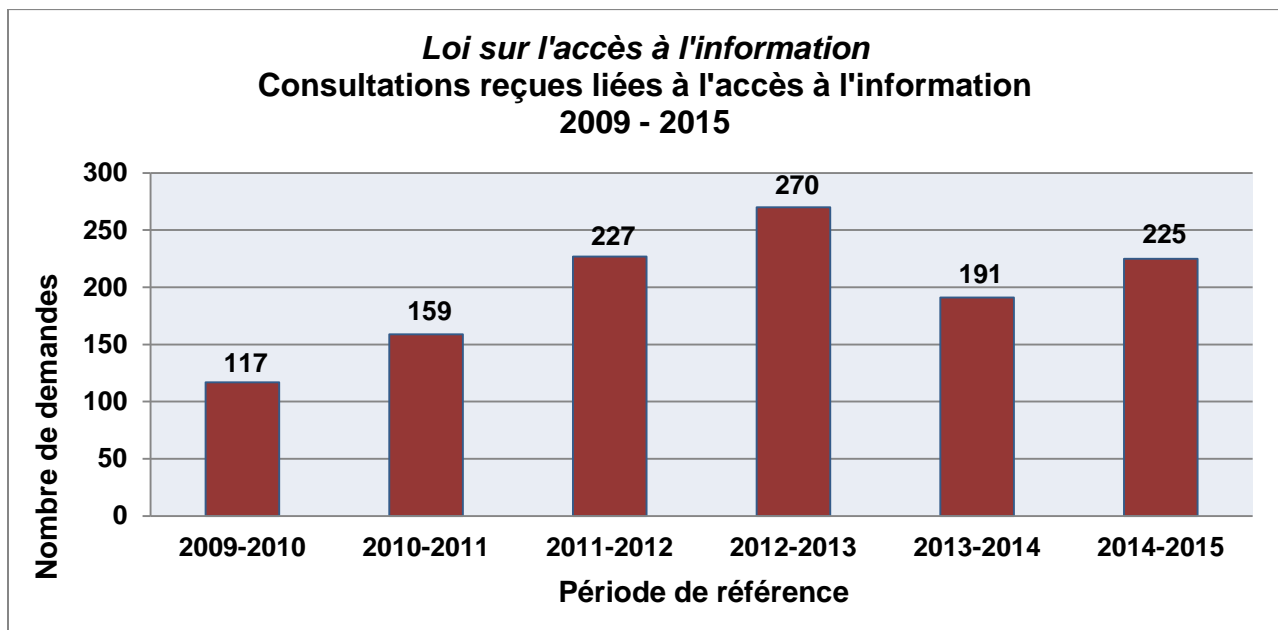


Figure 6

La figure 7 représente le nombre de consultations liées aux demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par la Division de l'AIPRP de 2009–2010 à 2014–2015.

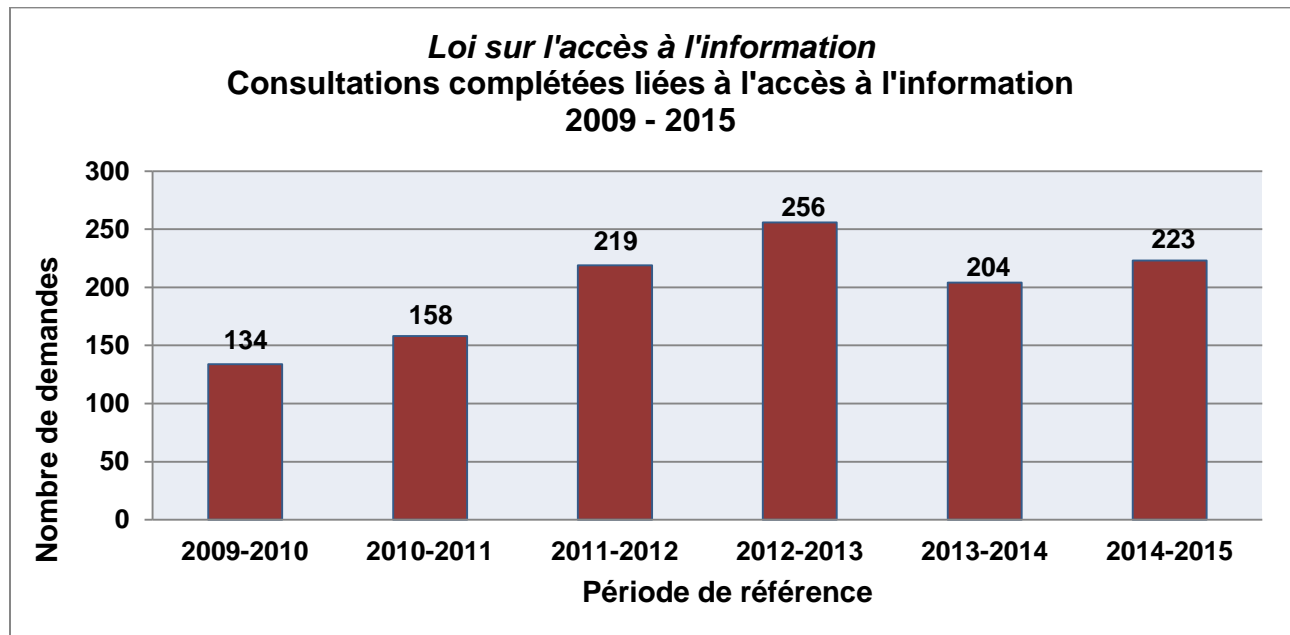


Figure 7

Le nombre de pages traitées en réponse aux demandes de consultation liées à l'accès à l'information pendant la période de référence 2014–2015 a diminué par rapport à la période de 2013–2014 : 6,055 pages ont été traitées aux fins des consultations, comparativement à 10 584 pages pendant la période précédente, soit une diminution de 43 %.

La figure 8 montre le nombre de pages traitées par la Division de l'AIPRP en réponse aux demandes de consultations liées à l'accès à l'information reçues de 2009–2010 à 2014–2015.

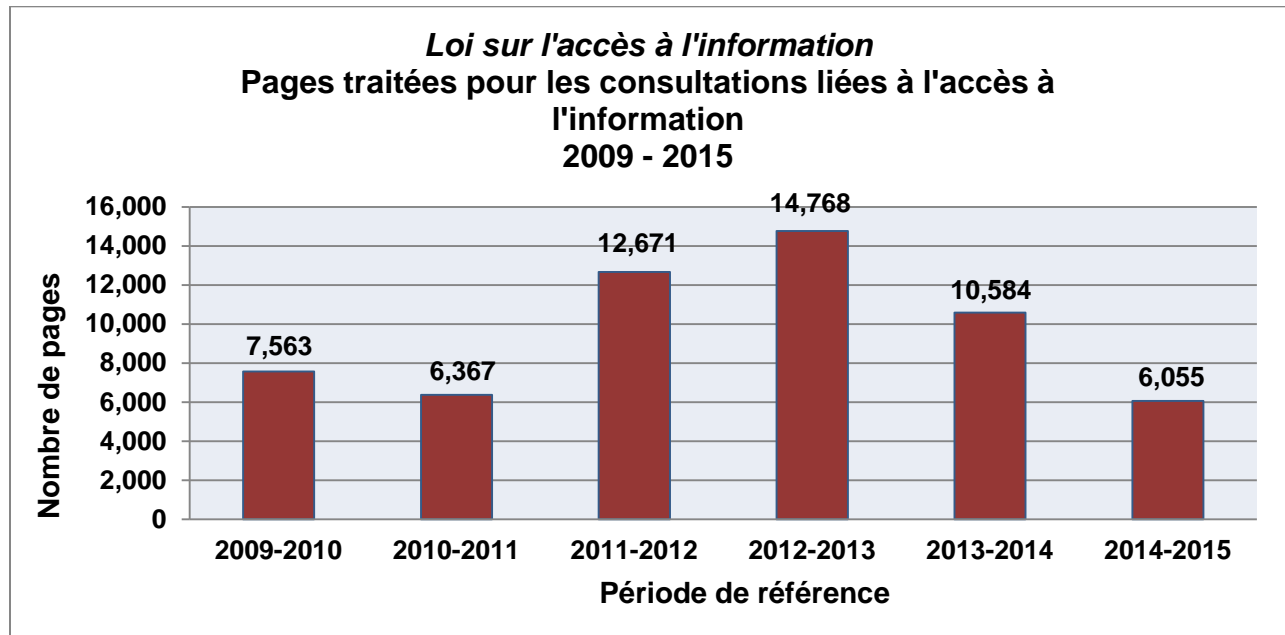


Figure 8

Pendant la période de référence 2014–2015, 138 (62 %) des consultations complétées l'ont été pendant la période initiale de 30 jours, dont 67 au cours des 15 premiers jours et 71 entre 16 et 30 jours.

### **Demandes informelles**

Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est publiée sur le site Web d'Environnement Canada chaque mois. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, Environnement Canada a reçu 74 demandes informelles d'accès à l'information pour des documents déjà divulgués en vertu de la Loi. Environnement Canada a traité 69 de ces demandes informelles au cours de la période de référence 2014–2015 et en a reporté cinq (5) à la période 2015-2016.

Par ailleurs, tout au long de l'année, la Division de l'AIPRP offre des conseils au personnel du Ministère quant aux demandes informelles, aux questions du Parlement et à l'examen des rapports préliminaires de vérification, d'évaluation, sur la sécurité et sur le harcèlement.

En 2014-2015, la Division de l'AIPRP a traité 22 questions du Parlement, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à l'exercice précédent. Puisque le traitement de ces questions du Parlement exige beaucoup de temps, nous nous attendons à ce que nos efforts de renforcement des capacités nous permettent de faire face à l'augmentation de la charge de travail qui en résulte.

La Division de l'AIPRP aide également les autres directions générales à examiner divers documents, comme des rapports d'enquête et des plaintes de harcèlement, afin de s'assurer que les exceptions obligatoires telles que les renseignements personnels ou l'information confidentielle du Cabinet sont bien cernées, selon le cas. Au cours du prochain exercice, la Division de l'AIPRP contrôlera plus étroitement les répercussions sur la charge de travail.

### **Frais**

Au cours de la période de référence 2014–2015, des frais s'élevant à 13 333 \$ ont été perçus pour le traitement de 1 448 demandes. Ce montant comprend des frais de recherche de 6 238 \$ et des frais de demande de 7 095 \$. Il n'y a pas eu d'autres frais pour la production, la préparation ou la reproduction.

En conformité avec les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor, Environnement Canada a renoncé à facturer les frais qui n'excédaient pas 25 \$, mais aucune dispense n'est accordée pour les frais de demande initiaux de 5 \$.

### **Coûts**

Les coûts d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été de 972 090 \$ pour les salaires et les heures supplémentaires et de 281 931 \$ pour les biens et services (117 064 \$ pour les marchés de services professionnels et 164 867 \$ pour les autres frais), soit un total de 1 254 021 \$.

## **ACTIVITÉS DE FORMATION**

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du Ministère sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le Ministère.

La Division de l'AIPRP a poursuivi ses activités formelles de formation et de perfectionnement pendant la période de référence 2014–2015. Trente et une (31) séances d'information et de formation ont eu lieu, auxquelles environ 450 employés d'Environnement Canada ont assisté. Ces séances comprenaient un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'une description des procédures internes et des délais à respecter pour répondre aux demandes. Les activités d'information et de formation se poursuivront tout au long de la période de référence 2015–2016.

De plus, des présentations de sensibilisation sur la gestion de l'information, qui contiennent un module sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, sont publiées en ligne pour le personnel d'Environnement Canada. Environ 200 employés ont téléchargé les présentations sur la Gestion de l'information en 2014–2015.

## **POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS**

### **Cadre de politiques**

La politique sur l'accès à l'information d'Environnement Canada a été approuvée en novembre 2012. En 2014-2015, Environnement Canada a entrepris l'examen de l'ensemble de ses politiques de l'AIPRP, cet examen devrait se terminer au cours du prochain exercice.

En 2014-2015, un guide de référence à l'intention de l'analyste de l'AIPRP a été créé pour être utilisé au sein de la division. Ce guide est conçu pour aider à normaliser les pratiques et les procédures internes afin d'améliorer l'efficacité. La Division de l'AIPRP a également commencé à travailler à l'élaboration d'un manuel de l'AIPRP pour aider les employés du Ministère à répondre aux demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ce document d'orientation sera terminé en 2015-2016.

### **Rapports**

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les délais et les tendances associés au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les contacts de liaison des directions générales et des directions. De plus, une mise à jour mensuelle sur l'AIPRP et des rapports de tendance trimestriels sont envoyés au Comité exécutif de gestion d'Environnement Canada.

### **Renseignements accessibles au public et centres d'information**

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Chaque année, la Division de l'AIPRP prépare des mises à jour des activités et des fonds de renseignements d'Environnement Canada et les publie dans Info Source. En 2014-2015, Environnement Canada a apporté des révisions mineures à son chapitre Info Source. Une révision complète du chapitre Info Source en fonction de l'architecture révisée des activités de programmes du Ministère est prévue en 2015-2016.

Sur son site Web, Environnement Canada présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du Ministère donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Environnement Canada dispose, sur son site Web, d'une page sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, où sont présentés des renseignements généraux sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle contient également une foire aux questions et des liens vers les formulaires de demande d'accès à l'information, les formulaires de demande de renseignements personnels et un résumé des demandes d'accès à l'information traitées.

Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, la bibliothèque d'Environnement Canada a été désignée comme salle de lecture publique. La

bibliothèque est située au 1<sup>er</sup> étage de l'annexe de la Place Vincent Massey, au 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec).

### **Service de demande en ligne**

En avril 2014, Environnement Canada s'est joint au projet pilote du service de demande en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette initiative vise à créer un moyen plus simple et plus pratique pour demander des documents gouvernementaux en permettant aux Canadiens de soumettre leurs demandes d'accès à l'information ou de renseignements personnels, ainsi que les frais connexes, en ligne. Environnement Canada a reçu 398 demandes d'accès à l'information en ligne pendant la période de référence 2014–2015. Nous nous attendons à ce que les demandes en ligne augmentent considérablement au cours du prochain exercice, au fur et à mesure que les demandeurs se familiarisent avec le service en ligne.

### **PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS**

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada pour toute question liée au traitement d'une demande.

Comme le tableau 1 l'indique, pendant la période de référence 2014–2015, 24 plaintes contre Environnement Canada ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada. Environnement Canada a présenté ses observations au Commissariat à l'information pour 19 plaintes et a reçu un rapport de conclusions ou des recommandations pour 10 de ces plaintes.

**Tableau 1**

<b>Plaintes reçues en 2014-2015</b>		
<b>Article 32 Nouvelles plaintes reçues</b>	<b>Article 35 Observations présentées au Commissariat à l'information</b>	<b>Article 37 Conclusions ou recommandations reçues</b>
24	19	10

Dix (10) plaintes reçues en 2014-2015, de même que 13 plaintes déposées au cours de périodes de référence antérieures ont été traitées en 2014–2015, soit un total de 23 plaintes traitées.

Quatorze (14) plaintes reçues au cours de la période de référence visée par le présent rapport et 29 plaintes reçues au cours d'exercices antérieurs n'ont pas encore été traitées.



Le tableau 2 montre la répartition des motifs des plaintes traitées en 2014–2015 et les résultats des enquêtes.

**Tableau 2**

Raison de la plainte	Nombre de décisions	Résultats des enquêtes					
		Fondées, réglées, sans recommandations	Fondées avec recommandations - réglées	Fondées avec recommandations - non réglées	Non fondées	Abandonnées	Réglées
Retards	5	1	1	0	0	3	0
Exceptions et exclusions	7	1	0	0	1	1	4
Prorogations	7	6	0	0	0	1	0
Frais	1	0	0	0	1	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0	0
Refus – art. 69	0	0	0	0	0	0	0
Refus – Général	3	1	0	0	1	1	0
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>4</b>

### Explication des résultats des enquêtes

- **Fondée** – Le Commissariat a obtenu des éléments de preuve selon lesquels les droits du plaignant n’ont pas été respectés en vertu de la *Loi sur l’accès à l’information*. Le Commissariat a dû faire rapport des conclusions de l’enquête au responsable de l’institution et faire les recommandations appropriées.
  - **Fondée, réglée sans recommandation** – L’institution a pris des mesures correctives pendant l’enquête, à la satisfaction du Commissariat. Celui-ci n’a pas eu à présenter de recommandations à l’administrateur général de l’institution.
  - **Fondée, réglée avec recommandation** – Si l’administrateur général de l’institution a accepté les recommandations du Commissariat et que l’organisation a pris des mesures satisfaisantes, l’affaire est considérée comme réglée, et le Commissariat n’a pas à intervenir davantage.
  - **Fondée, avec recommandation – non réglée** – Si l’administrateur général de l’institution n’a pas accepté les recommandations du Commissariat ou si les mesures correctrices ne satisfont pas celui-ci, le plaignant est informé du fait que la plainte n’est pas réglée ou, s’il y a refus d’accès, le Commissariat peut, avec l’accord du plaignant, porter l’affaire devant un tribunal.
- **Non fondée** – Après enquête, le Commissariat à l’information conclut que l’institution a bien appliqué la *Loi sur l’accès à l’information*.
- **Abandonnée** – Le plaignant retire ou abandonne sa plainte avant que l’examen approfondi des allégations soit terminé.

- **Résolue** – Dans le cas d’une erreur mineure, la plainte a été résolue à la satisfaction du Commissariat sans la nécessité de formuler des conclusions.

Le Ministère examine les résultats de toutes les enquêtes du Commissariat à l’information et, au besoin, intègre les leçons apprises dans les processus opérationnels. Aucune recommandation n’a été soumise par d’autres agents du Parlement au cours de la période de référence.

**Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d’appel fédérale**

T-828-12 *Sheldon Blank c. Ministre de l’Environnement* – Cette requête, présentée en mars 2012 en vertu de l’article 41 de la *Loi sur l’accès à l’information*, était toujours devant la Cour fédérale du Canada à la fin de la période de référence.

# ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Environnement Canada

Période d'établissement de rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1488
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	222
<b>Total</b>	<b>1710</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1452
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	258

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	189
Secteur universitaire	28
Secteur commercial (secteur privé)	1057
Organisation	67
Public	145
Refus de s'identifier	2
<b>Total</b>	<b>1488</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
58	7	4	0	0	0	0	69

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	12	44	39	18	6	2	0	121
Communication partielle	10	48	60	107	40	52	25	342
Exception totale	0	7	4	5	1	0	0	17
Exclusion totale	0	0	1	3	1	1	0	6
Aucun document n'existe	642	187	27	1	1	0	0	858
Demande transmise	14	2	0	1	0	0	0	17
Demande abandonnée	46	34	3	2	1	4	0	90
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>725</b>	<b>322</b>	<b>134</b>	<b>137</b>	<b>50</b>	<b>59</b>	<b>25</b>	<b>1452</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	8	16(2)	15	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	2	16(2) a)	0	18 b)	1	20.2	0
13(1) c)	10	16(2) b)	0	18 c)	5	20.4	0
13(1) d)	2	16(2) c)	23	18 d)	0	21(1) a)	108
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	122
14	2	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	18
14 a)	25	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	5
14 b)	6	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	5
15(1)	11	16.1(1) d)	0	19(1)	296	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	35
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	113	24(1)	1
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	47		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	12		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	1						
16(1) c)	13						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

### 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	14	69(1)	0	69(1) g) re a)	15
68 b)	1	69(1) a)	1	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	12
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	7
68.2 a)	0	69(1) d)	5	69(1) g) re e)	1
68.2 b)	0	69(1) e)	4	69(1) g) re f)	23
		69(1) f)	1	69.1(1)	0

### 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	86	35	0
Communication partielle	267	75	0
<b>Total</b>	<b>353</b>	<b>110</b>	<b>0</b>

### 2.5 Complexité

#### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	5119	4224	121
Communication partielle	95375	57518	342
Exception totale	1662	0	17
Exclusion totale	273	0	6
Demande abandonnée	8128	313	90
Ni confirmée ni infirmée	0	0	1

#### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	112	1657	7	1227	2	1340	0	0	0	0
Communication partielle	209	4692	89	13499	24	10394	18	21150	2	7783
Exception totale	14	0	2	0	1	0	0	0	0	0
Exclusion totale	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	85	7	2	306	0	0	3	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>6356</b>	<b>100</b>	<b>15032</b>	<b>27</b>	<b>11734</b>	<b>21</b>	<b>21150</b>	<b>2</b>	<b>7783</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	27	4	3	11	45
Communication partielle	195	24	30	43	292
Exception totale	9	1	0	0	10
Exclusion totale	4	1	3	0	8
Demande abandonnée	5	53	0	0	58
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>240</b>	<b>83</b>	<b>36</b>	<b>54</b>	<b>413</b>

### 2.6 Présomptions de refus

#### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
163	67	55	27	14

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	9	10	19
16 à 30 jours	7	15	22
31 à 60 jours	6	30	36
61 à 120 jours	1	28	29
121 à 180 jours	1	15	16
181 à 365 jours	1	31	32
Plus de 365 jours	1	8	9
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>137</b>	<b>163</b>

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	28	0	19	13
Communication partielle	167	1	122	137
Exception totale	2	0	4	6
Exclusion totale	2	0	5	0
Aucun document n'existe	8	0	2	3
Demande abandonnée	9	0	6	7
<b>Total</b>	<b>216</b>	<b>1</b>	<b>158</b>	<b>166</b>

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	133	0	67	2
31 à 60 jours	57	0	67	158
61 à 120 jours	24	1	24	6
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	2	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>216</b>	<b>1</b>	<b>158</b>	<b>166</b>

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1419	\$7,095	36	\$195
Recherche	29	\$6,238	19	\$2,648
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	<b>1448</b>	<b>\$13,333</b>	<b>55</b>	<b>\$2,843</b>

**PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**

**5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations**

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	200	5120	25	1061
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	11	380	2	6
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>5500</b>	<b>27</b>	<b>1067</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	197	5030	26	1025
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	14	470	1	42

**5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	39	32	25	4	0	0	0	100
Communiquer en partie	14	26	31	11	1	0	0	83
Exempter en entier	1	2	1	0	0	0	0	4
Exclure en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	2	0	0	0	0	0	0	2
Autre	6	1	0	0	0	0	0	7
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>197</b>

**5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	4	8	7	2	0	0	0	21
Communiquer en partie	1	1	3	0	0	0	0	5
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>



**PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet**

**6.1 Demandes auprès des services juridiques**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	5	161	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	8	175	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	6	175	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>511</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes**

Article 32	Article 35	Article 37	Total
24	19	10	53

**PARTIE 8 - Recours judiciaire**

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

**PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

**9.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$962,970
Heures supplémentaires		\$9,120
Biens et services		\$281,931
• Contrats de services professionnels	\$117,064	
• Autres	\$164,867	
<b>Total</b>		<b>\$1,254,021</b>

**9.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	11.00
Employés à temps partiel et occasionnels	5.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	1.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>17.00</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.

## ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION



### **Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre de l'Environnement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions et les obligations dont elle est, en qualité de responsable d'Environnement Canada, investie par les dispositions de la Loi et du règlement connexe mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tous les arrêtés sur la délégation précédents.

<b>Poste</b>	<b>Annexe <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements</b>	<b><i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements</b>
Sous-ministre de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Sous-ministre délégué de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Secrétariat ministériel	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue

SEP 17 2013

Fait à la Ville de Gatineau, au Québec, ce jour de septembre 2013

Leona Aglukkaq  
Ministre de l'Environnement

Canada

[www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)

**[www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)**

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population

7<sup>e</sup> étage, édifice Fontaine

200, boulevard Sacré-Cœur

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 819-997-2800

Sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)

Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)